

L'INFIRMERIE

Où ?

L'infirmierie est située au rez-de-chaussé du bâtiment C
En face de la vie scolaire C.



Quand ?



Horaire de l'infirmierie :

	<i>Journée</i>	<i>Astreintes</i>
<i>Lundi</i>	<i>8h-17h</i>	<i>A partir de 21 heures</i>
<i>Mardi</i>	<i>8h-17h</i>	<i>A partir de 21 heures</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8h-12h30</i>	
<i>Jeudi</i>	<i>8h-17h</i>	<i>A partir de 21 heures</i>
<i>Vendredi</i>	<i>8h-16h</i>	

Qui ?

Mme STURM Sabrina, infirmière de l'éducation nationale, à temps plein sur notre établissement a pour mission de promouvoir la réussite des élèves en veillant à leur bien-être, à leur santé physique, psychique et affective. L'infirmierie est un lieu de soins (consultations infirmières) , d'accueil d'écoute et d'accompagnement.

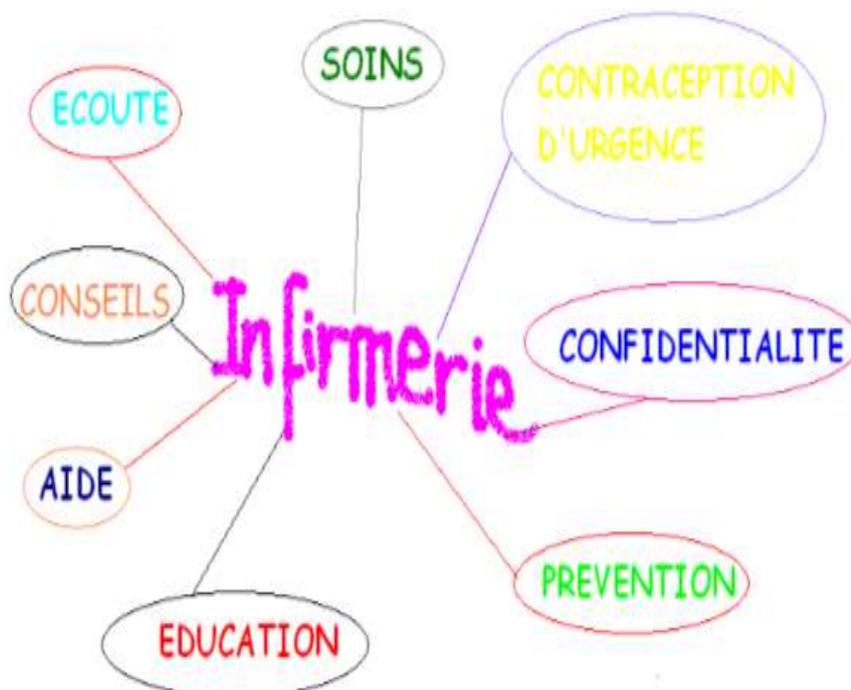
Mme Sturm est joignable :

- en se présentant à l'infirmierie, privilégiez les temps « creux » , en dehors des périodes de cours,
- sur rendez-vous, à la demande de l'élève ou de la communauté éducative, ou de sa famille.
- par téléphone, poste interne 202, externe : 01 60 56 60 83
- via l'ENT sabrina.balay-sturm (personnel)
- par mail : sabrina.balay-Sturm@ac-creteil.fr

Pourquoi?

L'infirmière est le référent en matière de santé sur l'établissement.

Les missions de l'infirmière de l'éducation nationale sont régies par la *circulaire n°2015-119 du 10-11-2015*.



- L'infirmière réalise des soins d'urgences selon le **PROTOCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)** BO du 6 janvier 2000, à ce titre elle est autorisée à dispenser des traitements médicamenteux.
- L'école inclusive visant à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves par la prise en compte de leurs singularité et de leurs besoins éducatifs particuliers font que:
 - l'infirmière; sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le médecin scolaire, la famille et le médecin qui suit l'élève met en place le Protocole d'accueil individualisé (**PAI**). Celui ci peut être mis en place à la demande ou avec l'accord des familles. Il concerne les élèves ayant une pathologie au long cours nécessitant une prise de traitements médicamenteux sur le temps scolaire en cas de manifestations de symptômes évocateurs de la maladie ou ayant besoins d'adaptations ou d'aménagement.
 - l'infirmière sous l'impulsion de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique peut recueillir les éléments relatifs à l'état de santé d'un élève pour lequel un plan d'accueil personnalisé (**PAP**) ou des aménagements pédagogiques dans le cadre d'une notification MDPH doivent être mis en place.
- Le suivi de l'état de santé des élèves au moyen de consultations infirmières, de dépistages infirmiers, de soins et d'accompagnement fait partie intégrante des missions de l'infirmière de l'éducation nationale.
- L'infirmière tend à développer une dynamique d'éducation à la santé. L'infirmière dresse un état des lieux et identifie les besoins des élèves en matière de santé en étant un membre actif au sein différentes instances et commissions de l'établissement ; où elle est membre de droit, ou membre élu. Au sein d'une réflexion collective, l'infirmière propose des actions d'éducatives à la santé adaptées aux besoins identifiés.
- L'infirmière agit en cas de survenue de faits identifiant un mineur comme étant en danger ou en risque de l'être ; faits survenus en milieu scolaire ou faits portés à la connaissance de l'infirmière conformément à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

« N'hésitez pas à venir me rencontrer à l'infirmierie pour échanger sur toutes les situations qui vous préoccupent, ensemble nous tenterons de définir des axes pour y remédier afin de faire de votre scolarité une priorité »

Mme Sturm, infirmière du lycée Léonard de Vinci